

CONCOURS

LUMIÈRE SUR LE CONCOURS DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE



Initialement prévu le 5 mai 2020, le concours de Gardien de Police Municipale – dont les dates et les sujets sont programmés au niveau national – s'est tenu le 5 janvier dernier à l'Espace 3000 de Hyères. Malgré ce report dû aux mesures sanitaires de ces derniers mois, les agents du pôle Concours et Examens professionnels sont restés mobilisés pour préparer ce rendez-vous dans les meilleures conditions possibles pour les candidats.

Face à l'épidémie de Covid 19 et aux différentes mesures nationales et locales pour freiner la propagation du virus, l'organisation des concours et examens professionnels a été fortement bousculée. Progressivement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a reprogrammé ses concours et examens professionnels afin de permettre aux candidats de passer leurs épreuves écrites et orales et parmi elles, le concours de Gardien de Police Municipale. Une particularité à noter cette année puisque deux concours internes étaient organisés simultanément : l'un pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) l'autre pour les Gendarmes Adjoints Volontaires (GAV). « Durant toute la journée, nous avons accueilli les candidats du concours externe, du 1^{er} concours interne (ASVP) et du 2^{ème} concours interne (GAV), explique Jean-Baptiste Ratti, adjoint au responsable du pôle Concours et Examens professionnels. Les candidats présentant le concours en externe avaient 2 épreuves écrites (rédaction d'un rapport et une expli-

cation de textes). En ce qui concerne les ASVP et GAV, ces derniers n'avaient qu'une épreuve écrite ».

■ MESURES SANITAIRES RENFORCÉES

Le pôle Concours et Examens professionnels a veillé également à mettre en œuvre un dispositif sanitaire renforcé prenant en compte chaque consigne du Ministère de la Santé et de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des Centres de Gestion de la Fonction Publique. « Un mètre cinquante de distance entre chaque personne, un candidat par bureau, port du masque obligatoire pour tout le monde y compris les membres du jury, gel hydroalcoolique aux entrées et sorties... », précise Jean-Baptiste Ratti.

Confinement, couvre-feu... Autant de contraintes qui expliquent un présentisme en baisse chez les candidats. La participation - concours externe : 252 admis à concourir, 47,6% d'absents ; 1^{er} concours interne : 32 admis à concourir, 53,13% d'absents ; 2^{ème} concours interne : 6 admis à concourir, 50% d'absents.

FLASH INFOS

📅 LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Les épreuves du concours de Gardien de Police Municipale se poursuivront dans les prochaines semaines avec les rendez-vous suivants :

- > **9 mars 2021** : Réunion d'admissibilité
- > **20 avril** : Tests Psychologiques
- > **2 juin/18 juin** : Epreuves physiques et oraux
- > **29 juin** : Réunion d'admission

🔔 ACTU RÉGLEMENTAIRE

La suspension du jour de carence pour les arrêts de travail liés à la Covid-19

Le jour de carence est suspendu pour les arrêts de travail liés à la Covid-19 du 1^{er} janvier 2021 au 16 février 2021 (fin de la période d'état d'urgence). Le secret médical des arrêts de travail est garanti dans le cadre de la démarche mise en place par l'Assurance maladie permettant à l'agent de saisir ses données et de recevoir un attestation ne faisant pas mention de la pathologie. Attention, la suspension du jour de carence doit encore être actée par un décret « courant janvier », après l'entrée en vigueur de la loi de finances.

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) désormais obligatoire dans le public comme dans le privé

La DSN est obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé depuis 2017 et le deviendra progressivement pour le secteur public d'ici le 1^{er} janvier 2022. Au 1^{er} janvier 2021, 6 300 employeurs de la Fonction Publique Territoriale devaient ainsi basculer à la DSN contre 38 700 au 1^{er} janvier 2022, selon le groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales.

Suppression des conseils de discipline de recours

Le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 supprime les conseils de discipline de recours. La voie d'appel en cas de sanction actée par le conseil de discipline sera désormais directement le tribunal administratif compétent.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) : MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL



Les LDG ont été créées par la loi n°2919-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique. Ces lignes sont une déclinaison du principe constitutionnel de participation des fonctionnaires et de mise en œuvre de la garantie qui leur est accordée pour l'examen des questions individuelles liées à la carrière. Dans ce cadre, des critères de sélection relatifs à la promotion interne doivent être définis. Ainsi, en ce début d'année, à l'initiative de Christian Simon, Président du Centre de Gestion du Var, des réunions ont été prévues. Un groupe de travail composé d'élus représentant les établissements publics de coopération intercommunale affiliés, des élus membres du CT-CHSCT, et un groupe de travail composé de représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires départementales, travailleront à l'élaboration des LDG relatives à la promotion interne.

Au sein du pôle Carrière, le secteur des Instances paritaires est chargé d'organiser la tenue de ces réunions. « C'est à cette occasion que seront élaborées les LDG relatives à la promotion interne avec les représentants siégeant au sein des instances paritaires pour définir les critères de sélection relatifs à la promotion interne. Ces critères porteront entre autres sur le parcours professionnel, les fonctions exercées, la valeur professionnelle de l'agent », résume Gil Boschetti, responsable du secteur Instances paritaires/Conseil statutaire. L'objectif de ces échanges est de parvenir à une concertation et un dialogue social élargi où élus et représentants du personnel travailleront en parallèle.

■ CONCERTATION POUR UN DOCUMENT FINAL

A l'issue de ces premiers rendez-vous, se tiendra une réunion entre les organisations syndicales et les élus pour finaliser le travail et arrêter les critères. « Ces critères de promotion interne seront inscrits dans un document final qui sera soumis au Comité Technique du Centre de Gestion le 1^{er} avril. » Par la suite, ces critères seront envoyés aux collectivités de plus de 50 agents qui devront soumettre ces avis auprès de leur propre Comité Technique. « Ces collectivités auront deux mois pour répondre, précise Gil Boschetti. A défaut de réponse durant ce délai, l'avis de la collectivité sera considéré comme favorable. A l'issue de cette procédure, le Président du Centre de Gestion arrêtera les LDG ».

🔔 PRÉVENTION DES RISQUES : CE QU'IL FAUT RETENIR

■ UN PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (ACTUALISÉ LE 6 JANVIER).

Ce protocole, mis en place par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, a pour objectif de mettre en œuvre les mesures permettant la poursuite de l'activité économique et la protection des salariés. Ce document met en avant : les modalités de protection dans l'entreprise dans le cadre d'un dialogue social, les mesures et dispositif de protection des salariés, les tests de dépistages, le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés, la prise de températures.

■ UNE FICHE PRATIQUE SUR L'AMÉNAGEMENT DE POSTE AU RECLASSEMENT PROFESSIONNEL POUR RAISON DE SANTÉ.

Cette fiche présente l'ensemble des modalités relatives à cette thématique : aménagement de poste, changement d'affectation, reclassement professionnel, inaptitude, textes réglementaires...

Pour consulter l'ensemble de ces outils pratiques et documentation mises à jour par le pôle Prévention, rendez-vous sur le site Internet du CDG83 : www.cdg83.fr

🔔 DU COTE DES AIDES A L'EMBAUCHE...

■ POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE PUBLICS

Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020. L'Etat versera via l'Agence Spécialisée de Paiement une prime de 3000 € aux collectivités et à leurs établissements publics qui auront recrutés un apprentis entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

Pour tout complément d'information Pôle Conseil et Emploi Territorial, Mme Sophie DHERMENT sophie.dherment@cdg83.fr